

Le saviez-vous ?

mardi 8 septembre 2020

@cnl59-non commercial



Si vous possédez encore des timbres libellés en francs, vous pouvez toujours les utiliser.



Les timbres libellés en francs peuvent toujours être utilisés.

Conditions : respecter la conversion et les tarifs en vigueur

Pour ce faire, vous pouvez utiliser le convertisseur de l'INSEE disponible en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.insee.fr/fr/information/2417794>